



1 Nouveau enregistrements dans l'enregistrement d'étranger

1-4 Carte d'enregistrement d'étranger

Après la formalité d'enregistrement d'étranger, il faudrait environ entre 2 à 4 semaines pour la délivrance d'une carte d'enregistrement d'étranger. Pour une personne de moins de 16 ans, ce sera le jour-même de la demande. La carte d'enregistrement d'étranger certifie votre identité au Japon. la personne de plus de 16 ans doit sortir munie de cette carte d'enregistrement d'étranger.

Carte d'enregistrement d'étranger

Carte d'enregistrement d'étranger

- Date de la permission de débarquement**
La date de permission accordée, à l'aéroport ou au port du Japon, pour le débarquement est tamponnée.
- Statut de résidence**
La sorte de permission d'entrée et de résidence accordée à l'étranger concerné, conformément à la loi d'immigration.
- Durée de résidence**
Ceci indique la période durant laquelle le concerné peut résider au Japon. S'il dépasse cette période, il est considéré comme « Illégal » en terme de temps.
- Renouvellement**
Ceci indique la date de renouvellement de la carte d'enregistrement d'étranger

Informations multilingues sur la vie quotidienne



B Enregistrement d'étranger

▣ [B Enregistrement d'étranger](#)

Carte d'enregistrement d'étranger sans statut de résidence

Que veut dire « **Absence de statut de résidence** » mentionné dans la carte d'enregistrement d'étranger ?

un petit
commentaire



La mention " sans statut de résidence " sur la carte d'enregistrement d'étranger

Interdiction d'exercer une activité professionnelle

Il est obligatoire même pour un résident illégal, qui continue à vivre au Japon malgré l'expiration de la durée de résidence, dit « Illégal », ou celui qui est entré au Japon illégalement par de faux moyens comme entrée clandestine par exemple, ou entrée avec un passeport falsifié, dit « passager clandestin », de procéder à la formalité d'enregistrement d'étranger et de porter toujours sur soi la carte d'enregistrement d'étranger. Dans l'espace de

Absence de statut de residence de cette carte, il est mentionné en grosse lettre rouge, absence de statut de résidence pour indiquer que son statut de résidence n'est pas confirmé. (voir l'image à gauche)

Dans le cas où le statut de résidence n'est pas confirmé, le concerné n'a aucunement le droit de travailler au Japon, et il doit accomplir rapidement au bureau d'immigration la procédure conforme à la loi.

Source: brochure « Guide de l'immigration », édition: Bureau de l'Immigration, Ministère de la Justice»